

J.M. LEZIGNAN
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Centre Commercial "INTERMARCHE"
2, rue de l'Estagnol - Z.I. des Corbières
11200 LEZIGNAN CORBIERES
853 481 265 RCS NARBONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 25 septembre,
A 9 heures,

La société JEROME MIQUE INVESTISSEMENT, SAS au capital de 191 920 euros, ayant son siège social 568, Chemin Bonnet - 82200 MOISSAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 790 650 655 RCS MONTAUBAN, représentée par Monsieur Jérôme MIQUEL en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société J.M. LEZIGNAN,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés le 30 mai 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

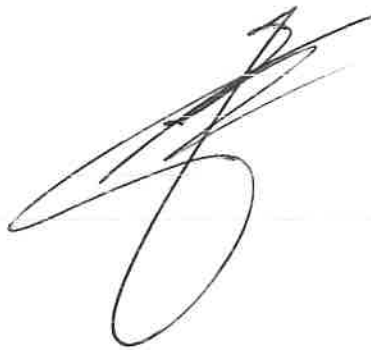


DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société JEROME MIQUEL
INVESTISSEMENT - J.M.I.
Jérôme MIQUEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.